

RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE CASTELMAUROU

Préambule :

Le Conseil municipal des jeunes est un lieu d'expression pour les élèves de CM1 et CM2 résidant à Castelmaurou. Parmi ses principes, on retrouve la liberté de conscience et d'expression, le respect de la laïcité ou la notion d'intérêt de l'enfant.

Les objectifs du Conseil municipal des jeunes de Castelmaurou (CMJ) :

- Rapprocher les jeunes, les adultes, les élus adultes et instaurer un dialogue entre eux.
- Faire l'expérience d'une participation active des jeunes à la vie de la commune en partageant avec les élus la gestion des affaires publiques.
- Donner aux jeunes conseillers la possibilité de construire des projets.
- Proposer des réalisations concrètes initiées et portées par les jeunes conseillers.
- Consulter les jeunes avant de proposer des projets les concernant
- Tenir compte du développement durable dans les projets du Conseil des jeunes.

Article 1 : Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

- Les niveaux scolaires retenus sont **CM1** et **CM2**
- Pour être élu/électeur, il faut réunir deux conditions : appartenir au niveau de classe demandé et habiter dans la commune.

Le Conseil Municipal des jeunes sera composé de 12 enfants à parité égale :

- 3 filles et 3 garçons niveau CM2
- 3 filles et 3 garçons niveau CM1

Article 2 : Dépôts des candidatures

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des fiches de candidatures, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées par voie de presse, par affichage, par le biais des écoles et sur le site internet de la mairie.

Article 3 : La campagne électorale

Une fois la candidature validée, les candidats prépareront leur programme et pourront faire campagne auprès de leurs camarades.

Aucune atteinte personnelle à quiconque ne pourra être exprimée sur les documents de campagne.

Aucun document autre que le programme ne circulera.

Article 4 : Le vote

Un bureau de vote sera mis en place à l'école Marcel Pagnol et à la mairie.

Les bureaux seront présidés par 2 élus qui veilleront au bon déroulement des opérations et rédigeront le procès-verbal.

Article 5 : le dépouillement

- les électeurs voteront par niveau CM1 et CM2, ils devront cocher 3 noms par bulletin
- chaque électeur devra mettre 2 bulletins dans l'enveloppe : 1 bulletin avec les noms de 3 filles et 1 bulletin avec les noms de 3 garçons

Seront déclarés nuls :

- les bulletins blancs
- les bulletins sans enveloppe
- les bulletins portant des inscriptions ainsi que des ratures
- les enveloppes sans bulletin
- les enveloppes qui ne respecteront pas la parité,
- les bulletins qui comporteront plus de 3 noms cochés

Les résultats seront affichés à la Mairie et communiqués sur le site de la commune.

Le Conseil municipal des jeunes est placé sous la présidence de madame la Maire ou de son représentant. Il est régi par le règlement.

Article 6 : Convocation

La convocation est envoyée par madame la Maire aux conseillers municipaux jeunes et aux parents au moins 5 jours avant le jour de la réunion et suivant les projets à mettre en place (environ tous les deux ou trois mois).

L'ordre du jour est fixé sur proposition de madame la Maire (ou de son représentant) et par les conseillers municipaux jeunes qui peuvent ajouter à l'ordre du jour des questions ne figurant pas sur la convocation.

Le Conseil municipal des jeunes se réunit à la salle du Conseil de la mairie. Les séances ne sont pas publiques.

Chaque jeune élu peut proposer un ou plusieurs projets qu'il présentera à ses camarades lors de la séance plénière d'introduction.

Des groupes de travail (ou commissions) seront ensuite constitués pour travailler tout au long de l'année sur ces projets certains mercredis de 17h à 18 h30 ou samedis matin selon un calendrier établi lors de la séance plénière.

Plusieurs séances de travail auront lieu au cours de l'année :

- deux séances plénières,
- des réunions de travail autour de chaque projet,
- des sorties, des rencontres selon les projets,
- les commémorations pendant lesquelles les jeunes élus accompagneront madame la Maire.

Les conseillers s'engagent à participer pleinement et pendant la durée de leur mandat (2 ans) à l'ensemble des travaux du CMJ (réunions de travail, sorties, commémorations...).

Article 7 : Le Conseil

La durée du mandat est de deux ans. En cas d'absences répétées et non justifiées d'un élu, ou en cas de démission volontaire, deviendra conseiller municipal des jeunes, le candidat suivant sur la liste établie à l'issue du dépouillement.

Le conseiller municipal jeune est placé sous la responsabilité de la municipalité. Les parents restent responsables du conseiller municipal jeune jusqu'à la prise en charge par l'élu l'encadrant sur la durée des réunions.

Article 8 : Quorum

Le Conseil municipal des jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la séance.

Article 9 : Compte-rendu

Un compte rendu de séance sera établi où seront mentionnés :

- noms des membres présents, noms des absents excusés, noms des absents non excusés
- pouvoirs
- votes émis
- textes et décisions.

Le compte-rendu de la séance précédente sera envoyé ou remis aux conseillers municipaux jeunes et sera mis aux voix en début de Conseil.

Article 10 : Suspension radiation, incapacité d'exercer son mandat, absence

Toute absence doit être justifiée par les parents.

Un conseiller municipal jeune empêché peut donner à un conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Un pouvoir constitue une excuse.

Dès la troisième absence consécutive et injustifiée d'un jeune conseiller, le Conseil municipal des jeunes peut demander son exclusion. Au préalable le jeune conseiller sera reçu par la maire ou le conseiller municipal.

Sera radié du CMJ tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave. La radiation peut être temporaire ou définitive après audition de l'intéressé.

Tout conseiller qui ne respecte pas le règlement, s'exclut du CMJ de ce fait.

Article 11 : Partenaires

Des intervenants pourront participer aux réunions pour éclairer les débats lors de l'étude de projets.

Article 12 : Présentation

Les jeunes conseillers municipaux présenteront leur(s) projet (s) directement à l'ensemble des élus (et par Facebook à la population) au cours d'une intervention qui se déroulera avant la séance d'un Conseil Municipal.

Mme la maire pourra mettre les propositions retenues à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 13 : Budget

Il sera composé de 2 parties :

- frais de fonctionnement pour assurer la réalisation de petits projets
- frais d'investissement pour des projets spécifiques qui devront être examinés par le Conseil municipal.

Quels que soient les projets et les dépenses prévues, ils seront soumis aux règles comptables internes de la Mairie

Article 14 : Adoption du règlement

Le Conseil municipal des jeunes de Castelmaurou adopte par délibération le présent règlement. Il pourra être complété, modifié par l'autorité municipale qui se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile.